

Délibération du conseil Municipal de la session ordinaire du 24 au 27 septembre 2019.

VU la constitution du 25 Novembre 2010

VU la loi n°2001-23 du 10 octobre 2001 portant création des circonscriptions administratives et collectivités territoriales,

VU la loi 2002-012 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leur s compétences et leurs ressources,

VU la loi 2002-013 du 11 juin 2002, portant transfert des compétences aux régions, départements et communes

VU la loi 2002- 14 du 11 juin 2002 ? portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs lieux,

VU la loi 098-30 du 14 septembre 1998 créant les départements,

VU le décret 2017-045 PRN/MISP/ACR du 09 Avril 2017 portant nomination du préfet de Bermo,

VU le procès verbal de l'installation du conseil municipal de la commune rurale de Bermo en date du 27 juillet 2011,

VU le point inscrit à l'ordre du jour

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE ET ADOPTE LES POINTS SUIVANTS :

-----Le carnet de famille

-----l'arriéré des taxes municipales

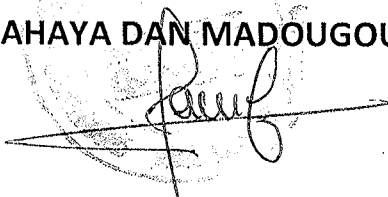
01 :LE conseil communal a adopté et voté à l'unanimité l'initiative des carnets de famille pour un bon recouvrement des taxes auprès des imposables.

02 :Le conseil communal a adopté et voté à l'unanimité de suppression les arriérés des taxes municipales allant de 2014 à 2018 pour que le budget soit équitable et maîtriser par les responsables communaux en charge de sa préparation.

Fait à Bermo, le 27 septembre 2019

Le secrétaire de séance

YAHAYA DAN MADOUYOU



Le président de séance

ABOUBACAR JOULI

